

ADHESION A L'ASSOCIATION CONFERENCE DES GRANDES ECOLES D'ESIEE PARIS

Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délégation de pouvoir n° CA-21-0624-04 accordée au président de l'Université ;

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération.

***Considérant** que la subvention à l'association dépasse le montant de la délégation accordée au président de l'Université, il demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'adhésion à l'association Conférence des grandes écoles d'ESIEE Paris, telle qu'elle lui a été présentée ;*

Délibère

Article 1^{er}

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	28
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	28
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel

A champs sur Marne, le 14 décembre 2021



Note pour les membres du conseil d'administration du 9 décembre 2021

Adhésion à l'association "conférence des grandes écoles" d'ESIEE Paris

Contexte :

ESIEE Paris est membre de la conférence des grandes écoles (CGE) depuis de nombreuses années. À ce titre, ESIEE Paris délivre des diplômes labélisés par la CGE. Ces labels - Mastère Spécialisé, MSc, BADGE et CQC - sont des marques collectives déposées auprès de l'INPI.

L'adhésion à la conférence des grandes écoles est un critère important de reconnaissance de l'école au sein des grandes écoles françaises contribuant à son positionnement et sa visibilité auprès des entreprises comme des étudiants.

Pour l'année universitaire 2020/2021 le montant de cotisations est de 4800€ auquel il faut ajouter les accréditations des Master of Science (MSc) utilisées par ESIEE Paris :

- 1900€ pour le MSc MOTIS « MANAGEMENT OF TECHNOLOGY - INFORMATION SYSTEMS »,
- 3800€ pour le MSc F'SATI « ELECTRICAL AND ELECTRONIC SYSTEMS ENGINEERING »,
- 3800€ pour le MSc CODS « CONNECTED OBJECTS, DEVICES AND SYSTEMS ».

Il est rappelé aux membres du conseil que toutes les cotisations de l'école-membre sont portées par le budget de l'école au travers de l'unité budgétaire ESIEE au sein de l'Université.

Délibération sur:

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'adhésion d'ESIEE Paris à la conférence des grandes écoles et de donner délégation au Président pour la mettre en œuvre.

Documents joints :

Pas de document joint